

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/102

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 2 juillet 2016

OBJET :

**AVIS SUR L'ARRETE
PREFECTORAL DE
PERIMETRE DE FUSION
DES EPCI
CARNELLE/CCPF**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **12**

Votants : **16**

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 11 juillet 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille seize, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Eric CASSERON

PROCURATIONS: Monsieur Patrice BRONSART pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Karim KENTACHE, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Florence GABRY, Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK

EXCUSÉ(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Martine GHENASSIA, Madame Véronique PETIT

ABSENT(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christophe VIGIER

oo oo oo oo oo oo oo

Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté de communes du Pays de France avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise (SDCI) ;

Vu la délibération n° 2015/060 du conseil communautaire de la CCPF en date du 14 décembre 2015 ayant émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'amendement déposé le 11 mars 2016 par le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) visant à la sortie de la commune de Noisy sur Oise de la CC Carnelle Pays de France pour rejoindre la CC du Haut Val d'Oise ;

Vu l'avis favorable de la CDCI du 22 mars 2016 émis à l'unanimité des membres présents et représentés au nouveau SDCI prenant effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté de communes du Pays de France avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de France, créée le 20 décembre 1993 pour une durée illimitée et qui ont, pour la dernière fois, été modifiés le 21 septembre 2015 ;

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté de communes du Pays de France avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France.

La fusion avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France s'effectue *in fine* avec 9 communes (sur 10) d'entre elles, la commune de Noisy sur Oise ayant, de son côté, souhaité adhérer à la CC du Haut Val d'Oise.

Au 1^{er} janvier 2017 la fusion unira donc dans un même EPCI à fiscalité propre les communes suivantes :

- Asnières-sur-Oise
- Baillet-en-France
- Bellefontaine
- Belloy-en-France
- Châtenay-en-France
- Chaumontel
- Epinay-Champlâtreux
- Jagny-sous-Bois
- Lassy
- Le Plessis-Luzarches
- Luzarches
- Mareil-en-France
- Maffliers
- Montsault
- Seugy
- Saint-Martin-du-Tertre
- Viarmes
- Villaines-sous-Bois
- Villiers-le-Sec

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté de communes du Pays de France avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté de communes du Pays de France avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,